

### **Avant le congé pour adoption**

- Fournir aux Ressources Humaines, le document attestant de l'ordonnance de placement en vue d'adoption ou une preuve d'adoption.
- Donner un préavis écrit à l'employeur (copie aux Ressources Humaines) au moins 2 semaines avant la date du début du congé. De préférence, le congé pour adoption ( RQAP ) devrait toujours débiter un dimanche.
- Compléter le formulaire pour conserver les régimes d'assurances pendant le congé sans solde s'il y a lieu.
- Fournir aux RH des chèques post-datés pour l'assurance collective ou autre s'il y a lieu.
- Demander aux RH un relevé d'emploi pour le RQAP s'il y a lieu.

Le congé pour adoption du CRCHUM est de 10 semaines. Il est comblé à 100 % par le fonds d'indemnisation du CRCHUM (100 % du salaire moins les prestations du RQAP).

- Activer les démarches, pour votre admission au RQAP, auprès de *Emploi et Solidarité Sociale Québec* par téléphone au 1-888-610-7727 ou par Internet sur le site [www.rqap.gouv.qc.ca](http://www.rqap.gouv.qc.ca) dès le début de votre congé.
- Fournir aux Ressources Humaines une copie de l'avis de décision du RQAP

**OU**

**2)** L'employé a droit à 5 jours rémunérés à l'occasion de l'adoption de son enfant. Indiquer sur le relevé de présence CPA (paternité) . Ce congé peut être fractionné en journées et ne peut être pris après l'expiration des 15 jours qui suivent l'arrivée de l'enfant à la résidence de son père ou de sa mère.

- Aviser son employeur de ses intentions par écrit (copie aux Ressources Humaines), soit de revenir au travail ou de se prévaloir du congé sans solde au moins 2 semaines avant l'expiration du congé pour adoption.

### **Le congé sans solde en prolongation au congé pour adoption**

Si l'employé se déplace hors du Québec en vue d'une adoption, il peut obtenir un congé sans solde pour le temps nécessaire au déplacement. Il doit en aviser l'employeur (copie aux Ressources humaines) 2 semaines avant son départ.

Également, le congé sans solde peut se prolonger jusqu'à 2 ans à la suite du congé pour adoption. Confirmer par écrit, à l'employeur, la date prévue du retour au travail (copie aux Ressources Humaines) au moins 4 semaines avant l'expiration du congé sans solde.

À noter : Il n'y a aucune accumulation de vacances, fériés ou maladies pendant un congé sans solde.